



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

nuisibles

Question écrite n° 81706

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la prolifération d'une espèce de fourmi invasive (*Lasius neglectus*) qui attaque les installations électriques. Originaire de la côte turque et bulgare de la mer noire, cette fourmi est arrivée en Europe dans les années 1970. En France, elle est plutôt présente dans le sud. De nombreuses communes se trouvent aujourd'hui « envahies » notamment dans l'Ardèche, le Lot et Garonne et le Tarn). Elles investissent les conduits, les boîtiers et prises électriques générant d'importants dégâts tous les étés dans de nombreuses habitations. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement afin de lutter contre cette espèce de fourmi invasive.

Texte de la réponse

Le code de l'environnement qui pose le principe de l'interdiction d'introduction dans le milieu naturel des espèces considérées comme exotiques envahissantes dont les listes sont fixées par arrêté interministériel, prévoit la possibilité pour l'autorité administrative de procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement ou à la destruction des spécimens d'une espèce introduite lorsque la présence de tels spécimens est constatée. La fourmi (*Lasius neglectus*) ne figure pas sur la liste des espèces animales établie en application du code de l'environnement dans la mesure où elle n'apparaît pas relever des critères de classement dans ces listes notamment en raison d'effets néfastes sur la biodiversité. Elle ne figure pas non plus sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne établie par la Commission européenne en application du règlement no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes. Les dispositions du code de l'environnement traitant notamment de la destruction des spécimens de telles espèces ne sont donc pas applicables à cette fourmi. Comme pour beaucoup d'autres espèces d'insectes dont la multiplication est à l'origine de désagréments, les actions éventuelles à conduire contre cette fourmi relèvent donc de l'initiative des personnes chez lesquelles ces animaux entraînent des difficultés, aidées par les sociétés spécialisées dans la lutte contre les insectes en général et les fourmis en particulier.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81706

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4665

Réponse publiée au JO le : [11 avril 2017](#), page 2941